



Ville de  
**MONT-TREMBLANT**

## LE TRI DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

À Mont-Tremblant, nous trions nos matières résiduelles dans 3 bacs différents : **le bac brun pour le compost, le bac vert pour le recyclage et le bac noir pour les résidus ultimes**. Voici un aide-mémoire qui pourrait vous aider à disposer correctement de vos matières résiduelles.



### LE BAC DE COMPOSTAGE : LE BAC BRUN

- ✓ Les résidus alimentaires
- ✓ Les résidus verts
- ✓ Le papier et carton propre ou souillé et non ciré
- ✗ Les sacs de plastiques compostables ne sont pas acceptés



### LE BAC DE RECYCLAGE : LE BAC VERT

- ✓ Les imprimés
- ✓ Plastique numéro\* 1, 2, 3, 4, 5 et 7
- ✓ Verre
- ✓ Métal et aluminium
- ✓ Plastique souple : les sacs de plastique et les pellicules d'emballage qui peuvent être étirés doivent être rassemblés dans un sac avant d'être mis au recyclage.

\*Les plastiques numéro 6 ne sont pas recyclables.



### LE BAC DE RÉSIDUS ULTIMES : LE BAC NOIR

- ✓ Les produits et fibres sanitaires
- ✓ Les papiers et cartons cirés
- ✓ Les plastiques non numérotés
- ✓ La porcelaine, pyrex non récupérable
- ✓ Les ampoules non fluocompactes
- ✓ Les plastiques compostables

Vous avez toujours un doute ? Consultez l'application gratuite Ça va où ? de Recyc-Québec!





## LES BONNES PRATIQUES DU PLAISANCIER

Votre sécurité ainsi que la santé de nos cours d'eau nous tiennent à cœur, voici donc quelques conseils afin de respecter les plans d'eau et les règles de sécurité nautique.



### SÉCURITÉ NAUTIQUE

- ✓ Avoir un vêtement de flottaison individuelle par personne à bord d'une embarcation.
- ✓ Vérifier les conditions météorologiques.
- ✓ Apporter un moyen de communication, en cas d'urgence ou de détresse.
- ✓ Respecter le code de courtoisie du plan d'eau.

Les codes de courtoisie des plans d'eau sont disponibles à [villedemont-tremblant.qc.ca/courtoisie](http://villedemont-tremblant.qc.ca/courtoisie).



### ENVIRONNEMENT

- ✓ Garder les déchets à bord de votre embarcation et les disposer aux endroits appropriés.
- ✓ Laver les embarcations entre chaque changement de plan d'eau pour éviter de propager des espèces exotiques envahissantes.
- ✓ Contourner les zones d'herbiers aquatiques autant à bord d'une embarcation qu'à la nage.
- ✓ Éviter de piétiner la végétation.
- ✓ Être courtois : respectez les riverains et les autres plaisanciers en réduisant le bruit, car le son se propage facilement sur l'eau, et en ne vous arrêtant pas sur des propriétés privées (ex. plages).
- ✗ L'utilisation de feux d'artifice est interdite sur le territoire de Mont-Tremblant.

Pour en savoir plus sur le lavage des embarcations, visitez [villedemont-tremblant.qc.ca/embarcations](http://villedemont-tremblant.qc.ca/embarcations).

